

QUE ce salaire annuel soit majoré du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres supérieurs de la fonction publique, aux mêmes dates ;

QUE suivant l'atteinte des objectifs annuels préalablement établis par le secrétaire général du Conseil exécutif, monsieur Gilles Godbout reçoive une rémunération variable n'excédant pas 15 % de son salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Gilles Godbout, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39227

Gouvernement du Québec

Décret 1116-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Meunier comme sous-ministre associé aux Finances au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre :

QUE monsieur Luc Meunier, sous-ministre associé au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé aux Finances au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, au même classement, au salaire annuel de 174 915 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Luc Meunier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux sous-ministres du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39228

Gouvernement du Québec

Décret 1117-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Georges Felli comme sous-ministre associé à l'Industrie et au Commerce au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Georges Felli, sous-ministre du ministère de l'Industrie et du Commerce, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé à l'Industrie et au Commerce au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Georges Felli, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39229

Gouvernement du Québec

Décret 1118-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Babin comme sous-ministre associé à la Recherche, à la Science et à la Technologie par intérim et sous-ministre adjoint au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Babin, sous-ministre par intérim et sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé à la Recherche, à la Science et à la Technologie par intérim et sous-ministre adjoint au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, aux mêmes classement, salaire annuel et rémunération additionnelle, à compter des présentes ;